

TOUT SAVOIR SUR LE RECENSEMENT

Du 18 janvier au 24 février, une partie de la population mâconnaise sera recensée. Qui est concerné ? Comment ça marche et à quoi sert le recensement ? Votre magazine répond à toutes ces questions.

Quand a lieu le recensement ?

Tous les ans à Mâcon. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive une fois tous les cinq ans. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, comme à Mâcon, il s'agit d'un recensement annuel par voie d'enquête qui concerne 8 % de la population.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement permet de dénombrer et de connaître la population (âge, sexe, situation matrimoniale, niveau d'études, profession, transports utilisés, déplacements professionnels ou non, lieu de résidence collectif ou individuel, ancien ou récent, sa superficie...).

En France, le respect de la vie privée ne permet pas de se servir d'autres fichiers (déclaration d'impôts notamment) pour exploiter les données. Seul le recensement permet à l'Insee de récupérer ces informations qui seront ensuite exploitées de manière anonyme.

Une personne peut-elle être recensée deux années de suite ?

Oui. Le recensement vise en effet à enquêter des adresses et non des personnes. Les habitants ayant déménagé en

cours d'année peuvent donc être recensés deux années consécutives.

À quoi servent les données récoltées lors du recensement ?

Les données sont une aide pour définir les politiques publiques. Grâce aux résultats du recensement, les collectivités et l'État peuvent mieux cibler la population et prendre des décisions concernant notamment l'évolution des équipements collectifs (écoles, hôpitaux...), des réseaux de transports ou encore des politiques de logement... En outre, les collectivités reçoivent des dotations de l'État qui vont l'aider à financer son fonctionnement. Ces dotations sont plus ou moins importantes en fonction du nombre d'habitants.

Le recensement est aussi un outil pour les entreprises et les sociétés qui veulent s'implanter dans la ville. Cela leur permet de connaître la main d'œuvre potentielle (niveau d'études par exemple) et la clientèle recherchée.

Le recensement est-il obligatoire ?

Oui, il fait partie des enquêtes obligatoires. L'intérêt de répondre est de permettre aux pouvoirs publics de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population.

QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES ?

Avant la collecte



L'Insee met à jour le Répertoire d'immeubles localisés (Ril). Il contient l'ensemble des adresses de logements ainsi que le nombre de logements par adresse (pour les immeubles notamment). Ce travail est en partie réalisé par les agents de la Ville qui vérifient notamment sur le terrain si les logements référencés existent encore.



À l'automne, l'Insee tire au sort l'échantillon d'adresses recensées sur l'ensemble de la ville. Les secteurs de collecte des agents recenseurs sont définis à partir de cette liste d'adresses tirées au sort.



En décembre, six agents recenseurs sont recrutés. Ils suivent deux formations en janvier : la première avant la tournée de reconnaissance ; la deuxième avant la collecte.

Pendant la collecte



La tournée de collecte dure cinq semaines pendant lesquelles les agents rencontrent les habitants et les interrogent. Les services municipaux peuvent suivre le nombre de réponses internet grâce à une application. Les agents recenseurs sont eux informés par sms.



Depuis 2023, les adresses individuelles reçoivent un second courrier avec les codes de connexion pour répondre aux questions sur Internet. Pour les immeubles collectifs, les agents se présentent en personne chez les Mâconnais pour remettre les codes internet ou, sur demande, les questionnaires papier.



La tournée de reconnaissance permet de repérer les secteurs et de vérifier si le nombre de logements par adresse est correct. Les agents informent également la population des adresses concernées qu'elle va être enquêtée en déposant un courrier dans toutes les boîtes aux lettres.

Après la collecte



Les questionnaires papier sont triés et reclassés avant d'être transmis à la direction régionale de l'Insee. Elle reçoit directement les réponses en ligne.



Les questionnaires papiers sont numérisés et rendus anonymes pour un traitement confidentiel des données. L'Insee vérifie et valide les résultats avant de les intégrer dans un modèle statistique basé sur un cycle quinquennal.



À la fin de l'année, les chiffres sont communiqués aux maires et au grand public. Ils seront ensuite détaillés tout au long de l'année suivante, d'abord à l'échelle de la collectivité puis par quartier.

Qui sont les agents recenseurs à Mâcon ?

Six agents ont été recrutés par la Ville. Ils se présenteront au domicile des Mâconnais enquêtés pendant cinq semaines.



Pour toute question...

Il suffit d'appeler le service État civil - Réglementation de la Ville de Mâcon au 03 85 39 71 62.

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir le questionnaire en ligne, un ordinateur peut être mis à disposition à l'accueil.

Le service peut également vous aider à remplir les questionnaires papier ou vous mettre en contact avec les agents recenseurs.